

Termes/conditions

Studio Synapses s'est donné pour mission de dispenser des cours de qualité à moindre coût, dans un esprit de communauté et sécuritaire. Nous désirons vous transmettre quelques règlements qui aideront au bon déroulement des cours.

Les Annexes font partie intégrante des termes et conditions.

1. Inscriptions & paiements

1.1. Il faut être préalablement inscrit au cours et avoir reçu la confirmation de paiement pour participer. Sont acceptés les virements interac, argent comptant et chèques à l'ordre du Studio Synapses seulement. Les cartes cadeaux du Studio Synapses sont également acceptées, sous certaines conditions.

1.2. Les rabais ne peuvent pas être jumelés, ni échangés, ni transférés. Les rabais ne sont pas applicables en dehors des périodes de promotion.

1.3. Il est possible d'essayer un cours à un coût fixe établi par le Studio (payable avant le cours). Ce montant pourra être déduit des frais d'inscription si la même personne s'inscrit au cours essayé pour le reste de la session. Les cours d'essais sont conditionnels aux critères établis par le Studio, à sa discrétion, et peuvent être impossibles dans certains groupes.

1.4. Le Studio peut accepter des inscriptions en cours de session, sous certaines conditions, à sa discrétion et celle du professeur. Les cours restants sont alors chargés au prorata, sous toutes réserves.

1.5. Studio Synapses se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours aux participants qui ne sont pas en règle de paiement.

1.6. Tout retard de paiement de plus de 14 jours peut entraîner un frais d'administration correspondant au plus petit de ces deux montants: 10% du montant dû ou 50\$, à moins d'une entente écrite entre le Studio Synapses et le client.

1.7. D'autres frais que les frais d'inscription, tel que costumes, compétitions, campagnes de financement, etc. peuvent s'appliquer.

1.7.1 Les frais de costumes du spectacle ne sont pas inclus dans les frais d'inscriptions. Les frais se situent entre 20\$ et 50\$ par costume et seront payables sur réception d'une facture. Les costumes sont obligatoires pour participer au spectacle. Un costume payé par le participant lui appartient, est à sa charge et sous sa responsabilité. Si un costume est perdu ou abîmé, le participant doit le remplacer ou le réparer à ses frais.

1.7.2. Les frais de costumes sont NON REMBOURSABLES dès que le Studio fait l'achat du costume pour le participant, et ce, même si le participant annule ses cours, ne fait pas le spectacle, ou pour quelque raison que ce soit. Les frais peuvent ne pas couvrir certains éléments

de costumes, tel que les souliers ou certains accessoires. Ces éléments supplémentaires devront être achetés par le participant séparément.

1.7.3. Pour les troupes de danse compétitives : les frais de compétitions sont payables sur réception de la facture et sont NON REMBOURSABLES et ce, même si le participant annule ses cours, ne participe pas à la compétition, ou pour quelque raison que ce soit. Pour les modalités de paiements relatives aux compétitions, veuillez vous référer aux termes et conditions spécifiques aux troupes (Annexe 1).

1.8. Un frais de \$15.00 sera imputé à tout chèque retourné par la banque.

1.9. En s'inscrivant, tout participant ou son tuteur/payeur admet qu'il a bien lu, compris et accepté les termes de la Décharge de responsabilité (Annexe 2).

1.10. En s'inscrivant, tout participant ou son tuteur/payeur admet qu'il a bien lu, compris et accepté nos conditions de vente.

2. Politique d'annulation et de remboursement

2.1. Un remboursement complet sera accordé seulement si la demande d'annulation est reçue par écrit avant le début des cours, ou si l'école de danse annule le cours avant le début de la session.

2.2. Si la demande d'annulation est reçue une fois les cours commencés, vous ne recevrez pas de remboursement pour les cours déjà donnés. Vous serez remboursé pour les cours restants, moins une pénalité prévue par la loi correspondant au plus petit des montants suivants : 10% des cours restants ou 50\$.

2.3. Aucun cours manqué (absence) ne sera remboursé ou redonné à une date ultérieure

2.4. L'école de danse se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou pour toute raison que ce soit. Dans un tel cas, un autre cours ou un remboursement pourra être proposé aux participants inscrits, selon les conditions établies par le Studio.

2.5. Prévoir un délai de 4 à 6 semaines pour tout remboursement.

2.6. En cas de force majeure ou pour toute raison que ce soit, à la discrétion du Studio, il est possible que les cours ne puissent avoir lieu au local. Les cours peuvent alors être reportés ou se donner par d'autres moyens, soit par des classes virtuelles, vidéos, classes extérieures ou tout autre moyen jugé pertinent par les professeurs et le Studio. Ces cours font partie intégrante de la session et ne peuvent pas être remboursés une fois donnés ou repris à une date ultérieure.

2.7. Les frais de campagnes de financement, de costumes et de compétitions sont NON REMBOURSABLES et ce, même si le participant annule ses cours, ne participe pas à la compétition, au spectacle, ou pour quelque raison que ce soit.

3. Horaires et communications

3.1. Les communications se feront principalement par courriel (infos@studiosynapses.com). Il est de la responsabilité du participant d'informer le Studio de tout changement d'adresse courriel et de donner les coordonnées adéquates.

3.2. L'horaire des cours est remis en début de session par courriel et/ou affiché au studio. Il est de la responsabilité de l'élève et du parent de consulter ses courriels et/ou le babillard régulièrement pour les congés et les dates importantes, de même que pour toutes les communications du Studio.

3.3. Le Studio se réserve le droit de modifier sensiblement l'horaire, y compris de reporter des cours, moyennant un avis aux participants dans les meilleurs délais. En aucun cas, la responsabilité du Studio ne pourra être mise en cause dans le cadre de ces modifications.

3.4. Un cours annulé par le Studio, pour quelque raison que ce soit, pourra être repris en fin de session ou à un autre moment, jugé opportun celui-ci ou par le professeur.

3.5. Le Studio se réserve le droit de modifier les dates, heures et endroit des cours ou de les annuler, si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou en cas de non-disponibilité des locaux, ou professeurs, ou pour toute raison.

4. Présence & Assiduité

4.1. Il est de la responsabilité des participants d'être présents aux cours à l'horaire. Les cours manqués par les participants (absences) ne peuvent pas être repris et ne seront pas remboursés.

4.2. Le professeur doit être avisé de toute absence prolongée d'un participant.

4.3. Il est de la responsabilité des participants d'arriver à l'heure au cours.

4.4. Les participants qui manquent trop de cours ou qui sont trop souvent en retard peuvent se voir refuser la participation aux chorégraphies, spectacle, compétitions ou autres événements, sans remboursement, à la discrétion du professeur.

4.5. Les parents doivent être présents au Studio pour venir chercher leur enfant 5 minutes avant la fin du cours (12 ans et moins). Si le parent choisi de rester à l'extérieur du Studio, il comprend et accepte que son enfant soit autonome dès sa sortie du local, et que le professeur n'est plus responsable de l'enfant. Les retards répétitifs d'un parent qui prolongent la responsabilité du professeur ou de l'assistante peuvent entraîner des frais supplémentaires.

4.6. La présence et l'assiduité aux répétitions de spectacles, compétitions ou autres événements sont obligatoires. Tout participant qui est absent ou en retard aux répétitions peut se voir refuser de performer, à la discrétion du professeur ou du Studio.

4.7. La présence et l'assiduité aux cours sont importantes. Si un participant a cumulé trop d'absences ou de retards et que cela affecte sa maîtrise de la chorégraphie, il peut également se voir refuser de performer, à la discrétion du professeur ou du Studio.

4.8 Des critères plus stricts au niveau de la présence et de l'assiduité sont exigés pour les danseurs des troupes compétitives (Voir Annexe 1).

5. Tenue & Exigences

5.1. Les participants doivent ajuster leur tenue vestimentaire en fonction du style de danse suivi.

Le professeur peut demander un changement de tenue si le vêtement nuit à la performance du participant. Toute autre demande du professeur concernant la tenue vestimentaire, les chaussures, la coiffure devra être respectée.

5.2. Par mesure de sécurité, la gomme est interdite dans les cours ainsi que les bijoux qui pourraient occasionner des blessures.

5.3. Les danseurs doivent porter des chaussures appropriées. Il est interdit d'entrer dans les locaux avec des bottes ou des souliers portés à l'extérieur.

5.4. Il est recommandé d'avoir les cheveux attachés lors des cours de danse.

5.5. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur au cours de danse ni aux événements du Studio (spectacles, répétitions, etc.). Le Studio Synapses ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de pertes ou de vols.

6. Utilisation des locaux & Déroulement des cours

6.1. Les locaux sont accessibles uniquement pendant la période du cours. Il est de la responsabilité du parent d'être présent pour surveiller son enfant (12 ans et moins) avant le cours et immédiatement après. Les professeurs sont responsables des participants uniquement durant l'heure du cours.

6.2. Tous les participants doivent apporter une bouteille d'eau. Aucune nourriture ni breuvage (autre que l'eau) ne sont admis dans le studio pendant les cours.

6.3. Pour des raisons d'espace et de sécurité, entre autres, aucun effet personnel (incluant manteaux, cellulaire, souliers, sac, etc.) n'est admis dans les locaux. Les effets personnels doivent être laissés dans l'espace prévu à cet effet.

6.4. Les participants doivent utiliser avec soin le matériel et les biens de l'école de danse. Toute détérioration de biens et les frais qui en découlent peuvent être portés au compte du participant ou de son parent/tuteur.

6.5. Conformément à la Loi, il est interdit de fumer dans tous les bâtiments où nos cours ont lieu.

6.6. Le respect envers le professeur, le personnel et les autres participants est primordial.

6.7. L'intimidation n'est pas tolérée. Les participants qui font de l'intimidation peuvent être expulsés du cours sans possibilité de remboursement.

6.8. Le professeur peut en tout temps retirer de l'activité tout participant qui nuit au bon déroulement du cours, qui met en péril sa sécurité ou celle des autres, qui manque de respect, ou qui n'écoute pas les consignes, sans possibilité de remboursement.

6.9. Le Studio est le seul juge quant à l'acceptation d'un participant au cours ou quant à son expulsion.

6.10. Tout problème de santé et toute blessure doivent être mentionnés au professeur.

7. Participation au spectacle

7.1. Le spectacle et les compétitions ne font pas partie des semaines de cours inclus avec l'inscription et sont en surplus.

7.2. Les costumes pour le spectacle ne sont pas inclus avec l'inscription. Tout élément acheté par le danseur lui appartient et le Studio n'en est pas responsable. Un danseur qui oublie, perd ou abîme un élément de costume peut se voir refuser la participation au spectacle, compétition ou autre événement, sans possibilité de remboursement.

7.3. Le spectacle de fin d'année peut entraîner des frais (achat de billets de spectacle, photos, DVD, etc.).

7.4. Le professeur doit être averti à l'avance de tout danseur qui ne désire pas participer au spectacle de fin d'année pour pouvoir ajuster ses chorégraphies en conséquence.

7.5. Les participants doivent savoir leurs chorégraphies pour pouvoir les présenter au spectacle, compétitions ou autre événement. Tout danseur qui ne sait pas sa chorégraphie pour quelque raison que ce soit (absences répétées, manque de discipline, etc.) peut se voir refuser de participer au spectacle. Le Studio et les professeurs sont les seuls juges en ce qui concerne la maîtrise des chorégraphies.

7.6. Il est obligatoire de participer à la répétition générale en vue du spectacle. Un participant absent ou en retard aux répétitions générales peut se voir réduire sa participation au spectacle.

7.7. Le Studio peut refuser la participation au spectacle à tout participant qui met sa sécurité ou celle des autres en danger ou pour toute autre raison.

8. Compétition

8.1. Les danseurs des troupes compétitives acceptent les termes associés au volet compétitif (Annexe 1).

9. Photos et vidéos

9.1. L'inscription aux cours implique un consentement à ce que des photos et des vidéos des participants soient prises dans les cours de danse ainsi que lors des répétitions, des spectacles et autres événements. Ces images peuvent apparaître sur le site internet, médias sociaux, DVD du spectacle, etc. En s'inscrivant, le participant ou son parent/tuteur accepte que ces images soient utilisées à des fins publicitaires.

9.2. Toute personne qui refuse la prise de photo ou la publication des images doit en aviser par écrit le Studio.

L'inscription aux cours implique la connaissance et l'acceptation intégrale du règlement. Tout manquement à un ou plusieurs de ces règlements entraînera des conséquences pour l'élève, du simple avertissement à un appel aux parents et une rencontre avec les personnes responsables du Studio, et peut même aller jusqu'à l'expulsion du participant.

Les termes et conditions sont sujets à changement, sans préavis.

Mise à jour : 25 août 2020

ANNEXE 1

Troupes compétitives

Assiduité

Les membres des Troupes s'engagent à :

- Arriver à l'heure aux cours, répétitions, spectacles, auditions, compétitions, etc.
 - La ponctualité est extrêmement importante et un manquement peut pénaliser ou même disqualifier une Troupe lors des compétitions.
 - Tout retard à une compétition ou représentation peut occasionner un empêchement d'y participer.
- Être présent aux cours, répétitions, compétitions, auditions, spectacles pour lesquels leur présence est requise.
 - Chaque danseur est responsable de se rattraper dans le cas d'absence à un cours (en apprenant les mouvements sur vidéo ou en demandant à un autre membre de la Troupe de lui montrer).
 - Le danseur comprend que s'il manque trop de cours et ne maîtrise pas la chorégraphie il ne pourra pas participer aux auditions, compétitions, spectacles, ou toute représentation des troupes.
 - Un nombre maximal d'absences aux cours et répétitions sera toléré. Il est à la discrétion du professeur d'inclure ou non le danseur dans la chorégraphie (en tout ou en partie) si ce dernier a manqué trop de cours ou de répétitions.
 - Il est à la discrétion du professeur d'accepter ou non le danseur à une compétition si le danseur est absent aux répétitions qui la précèdent.
- Avertir le professeur de toute absence ou retard à un cours de danse, répétition ou représentation de toute nature dans les meilleurs délais.
- S'inscrire pour l'année complète. Par exemple, un danseur inscrit seulement à la session d'automne ne peut participer aux compétitions.

Frais

- En plus des frais d'inscriptions, des frais pourraient être chargés pour des heures supplémentaires et/ou pour des cours supplémentaires pour des répétitions en vue des compétitions.

- Les membres de la Troupe doivent déboursier des frais supplémentaires pour participer aux compétitions :
 - Les frais sont exigés par danseur et par chorégraphie, pour chaque compétition, et doivent obligatoirement être payés dans les délais pour garantir l'inscription du danseur.
 - Les frais peuvent varier d'une compétition à l'autre.
 - Ces frais sont **NON REMBOURSABLES**.
 - Le paiement des compétitions se fera sur réception d'une facture, à la session automne. Des frais supplémentaires peuvent être exigés à la session d'hiver pour d'autres compétitions, s'il y a lieu.
 - Tout retard de paiement de plus de 14 jours entraînera des frais correspondant au plus petit de ces deux montants: 10% du montant dû ou 50\$, à moins d'une entente écrite entre le Studio Synapses et le client.
 - Tout paiement en souffrance peut entraîner une impossibilité de participer à la compétition impayée, à la discrétion du Studio.
 - Les membres des troupes et/ou leur parent comprennent que d'autres dépenses peuvent être associées à la participation à des compétitions, le cas échéant, comprenant mais ne se limitant pas au transport et/ou hôtel, à l'achat de billets de spectateurs, etc.

- Des frais seront exigés pour l'achat de costume :
 - Les frais de costumes sont NON REMBOURSABLES dès que le Studio fait l'achat du costume pour le participant, et ce, même si le participant annule ses cours, ne fait pas la compétition, ou pour quelque raison que ce soit. Les frais peuvent ne pas couvrir certains éléments de costumes, tel que les souliers ou certains accessoires. Ces éléments supplémentaires devront obligatoirement être achetés par le participant séparément.
 - Les costumes payés par les danseurs sont la propriété des danseurs. Les danseurs sont responsables de leur costume en tout temps.
 - Il est de la responsabilité du danseur de remplacer son costume s'il est perdu ou abîmé. Le costume ne pourra être substitué par un autre semblable et doit être exactement le même que les autres membres de la troupe.
 - Un danseur qui oublie, perd ou abîme un élément de costume peut se voir empêché de danser lors de compétitions et spectacles.
 - Les membres des Troupes peuvent se procurer à leur frais des vêtements personnalisés (veste, camisole, etc).

- Dans le but de vous aider à payer les frais supplémentaires susmentionnés, les troupes seront invitées à participer à des CAMPAGNES DE FINANCEMENT.
 - L'argent amassé sera distribué parmi les danseurs qui s'impliquent dans ces activités.
 - Notez que certaines campagnes de financement pourraient être organisées par les danseurs, en collaboration avec le Studio, au besoin.
 - La participation est facultative. Les danseurs qui ne participent pas à une campagne ne peuvent profiter de son financement.
 - Le Studio ne peut garantir de montant de financement associé à ces campagnes.

Compétitions & autres événements

- Les membres de la Troupe seront invités à participer à des compétitions et des spectacles à l'extérieur de l'enceinte du Studio (et dont le Studio n'est pas responsable) :
 - Le Studio Synapses n'est pas responsable en ce qui a trait à tout événement ayant lieu en dehors de son enceinte : (compétitions, auditions, spectacles, festivals, etc.). Ainsi, ni le Studio, ni le professeur, ni les accompagnateurs ne pourront être tenus responsables en cas de vol, accident, blessures, etc, lors de ces événements, incluant le transport de et vers ces événements.
 - Il est de la responsabilité du parent d'être présent lors de ces événements pour tout danseur mineur. Des frais d'achat de billet pour assister à la compétition peuvent s'appliquer et seront à la charge du client. Le parent comprend et donne son accord pour que tout danseur non accompagné soit autonome.
- Pour les troupes de 12 ans et moins, la présence d'un parent accompagnateur bénévole sera exigée pour le groupe.
- Les compétitions ont lieu dans différentes villes du Québec.
 - Le Studio n'est pas responsable du transport des membres des troupes ni des accompagnateurs pour les compétitions ou autres événements (frais, accident, vol, essence, etc). Les frais de repas et d'hébergement et tout autre frais associé sont sous la responsabilité des danseurs ou de leurs parents.
- Les membres des troupes doivent remplir la feuille de contact qui comprend également leur numéro de carte d'assurance maladie et un numéro de téléphone d'urgence. Lors des compétitions et événements, les danseurs doivent avoir leur carte d'assurance maladie avec eux.
- Tout danseur qui ne peut se présenter à une compétition doit avertir le Studio dans les délais donnés par le professeur ou par le Studio. Après cette date, les frais des compétitions seront facturés et ne seront pas remboursables.
- Tout prix gagné lors des compétitions appartient au Studio Synapses. Tout prix en argent sera investi dans les autres activités de la Troupe gagnante pour la saison en cours, ou réparti entre les danseurs gagnants à la fin de la saison afin de rembourser les montants déboursés pour les compétitions. Ce remboursement n'est pas garanti.
 - Les prix en argent, médailles et prix spéciaux gagnés par les solistes (s'il y a lieu) appartiennent au danseur.

RÈGLEMENTS (PARTIELS) DE COMPÉTITIONS

- Les participants s'interdisent de réclamer tout droit ou cachet pour leurs prestations lors des compétitions.
- Les organisateurs d'événements compétitifs peuvent se réserver le droit d'utiliser, reproduire, modifier, publier, présenter, toutes photographies ou enregistrements vidéos à des fins promotionnelles, sur quelque support que ce soit et ce, à leur seule discrétion.

- o La ponctualité est de mise. Les danseurs doivent TOUJOURS arriver 1 à 3 heure(s) d'avance selon la compétition, déjà coiffés et maquillés. Ils sont responsables d'être prêts à temps (costumés, réchauffés, etc).
- o Respect des organisateurs et bénévoles de l'événement. Respect des autres participants. Respect et propreté des lieux.
- o Calme et discipline avant, pendant et après la compétition. Le silence et le calme sont exigés dans les coulisses en tout temps.
- o Il est strictement interdit de fumer, boire ou manger dans TOUTES les salles de spectacle.
- o Ni le Studio ni les organisateurs d'événements auxquels participeront les Troupes ne peuvent être tenus responsables d'objets perdus ou volés.
- o Il est d'une extrême importance d'être à son affaire, calme et respectueux en tout temps. Tout manquement aux règlements des compétitions peut pénaliser une Troupe et même la disqualifier.
- o Les critères sont souvent (mais pas exclusivement) : Mise en scène et originalité, Difficulté, Technique et Précision, Synchronisme et musicalité, Interprétation, Originalité du costume.

EFFORT ET BONNE ATTITUDE

- Il sera exigé des membres de la Troupe un effort constant et une attitude positive. Les danseurs doivent travailler fort pour bien performer. Les danseurs doivent s'engager à pratiquer à la maison et être présents au besoin lors de répétitions supplémentaires.
- La Troupe doit agir de manière irréprochable, surtout lorsqu'elle représente l'école de danse à l'extérieur. Elle doit respecter les règlements en tout temps.
- Il est de la responsabilité du danseur de se ramasser pendant et après les spectacles et les compétitions. Les danseurs doivent laisser les lieux propres après chaque prestation.
- Les membres des Troupes doivent être ouverts à la critique et s'efforcer d'appliquer toute correction demandée par le professeur.
- Le professeur peut refuser qu'un danseur participe à une ou des compétitions, auditions ou spectacles s'il juge que celui-ci n'est pas prêt ou pour toute autre raison :
 - o Tout membre qui ne maîtrise pas la chorégraphie et/ou n'applique pas les corrections demandées et/ou ne met pas l'effort requis ne pourra participer aux auditions et compétitions.
 - o Tout membre de la Troupe qui ne respecte pas ses engagements ne pourra participer aux compétitions et auditions.
 - o Tout membre qui n'est pas assidu et dont les nombreuses absences causent un déficit au niveau de la maîtrise de la chorégraphie ou de l'application des corrections demandées ne pourra participer aux compétitions et auditions.
- Tout participant peut être exclu d'une Troupe à tout moment si son comportement n'est pas adéquat ou si les critères mentionnés dans ce document ne sont pas remplis.

ANNEXE 2

Décharge de responsabilité

Dans la présente décharge :

Le terme 'Studio Synapses' désigne les membres du personnel, les professeurs et les membres du C.A.

En ayant accepté cette décharge de responsabilité lors de mon inscription ou celle de mon enfant, je décharge par la présente Studio Synapses de toute responsabilité lors des cours de danse organisés par Studio Synapses, ou tout événement auquel je ou mon enfant participe avec le Studio et ce, autant au local, à l'extérieur, à la maison, ou tout autre endroit. Je renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès du Studio. Je m'engage par la présente à indemniser et tenir indemne Studio Synapses relativement à toute perte et/ou réclamation de quelque nature que ce soit, provenant directement et/ou indirectement de ma participation ou celle de mon enfant aux activités du Studio. Ceci concerne entre autres les cas d'accident, blessures, vols, perte et/ou dommages à mes effets personnels ou à ceux du Studio, se produisant lors de ma participation à toute activité associées au Studio Synapses, incluant mais sans limitation les cours, événements, et représentations.

Il est de ma responsabilité et de mon droit de refuser de faire tout mouvement qui pourrait m'occasionner des blessures (ex : acrobaties, portés ou tout mouvement associé à des blessures pré-existantes, etc). Je comprends également qu'il m'appartient de souscrire personnellement à une assurance maladie/accident.

Le refus d'acceptation de cette décharge de responsabilité réserve le droit à Studio Synapses d'exclure ma participation aux activités.

ANNEXE 3

COVID-19

1. J'ai pris connaissance des mesures sanitaires obligatoires et je m'engage à les respecter et à les faire respecter par mon enfant (le cas échéant), de même que toute autre mesure qui pourra être exigée par le Studio de temps à autre pour toute la durée de mon inscription ou celle de mon enfant. Il est de ma responsabilité de prendre connaissance des communiqués du Studio concernant tout changement des mesures, qu'ils soient affichés au Studio ou envoyés par courriel.
2. Toute personne de 10 ans et plus (élèves, parents, accompagnateurs, visiteurs et toute personne qui entre au Studio) doit porter son couvre-visage en arrivant au Studio et dans toutes les aires de déplacements, les salles de bain, les salles d'attentes et tout endroit exigé par le Studio. Je m'engage à respecter ce règlement et à le faire respecter par mon enfant le cas échéant tant qu'il sera en vigueur. Je comprends qu'il est de la responsabilité du participant et tout accompagnateur d'avoir son propre couvre-visage et que le Studio ne s'engage pas à en fournir.
3. Je comprends que les danseurs seront invités à retirer leur masque lorsqu'ils dansent et que la distanciation est maintenue, car les responsables de la santé publique ne recommandent pas le port d'un masque pendant l'exercice. Si je préfère que mon enfant porte un masque pendant toute la durée de son cours dans la salle de classe, je dois en aviser le professeur. Je comprends que la responsabilité du professeur se limite à rappeler à mon enfant de garder son masque et de faire le suivi avec moi au besoin.
4. Pendant la pandémie du COVID-19, je dois limiter mes allées et venues dans l'établissement et éviter l'utilisation de la salle d'attente. Les danseurs doivent se présenter au plus 5 minutes avant l'heure de leur cours. L'aire de réception sera utilisée UNIQUEMENT comme un couloir. Je comprends que les aires communes ne sont pas surveillées et je m'engage à déposer et venir chercher mon enfant dans les plus brefs délais. Au besoin seulement, un seul parent peut accompagner les enfants en bas âge.
5. En entrant dans le Studio, toute personne doit se désinfecter les mains. En tout temps, elle doit respecter la distanciation physique et porter son masque dans les aires communes et de déplacements, et ce dès l'entrée du Studio.
6. Je comprends que pour entrer dans le Studio, ni moi, ni mon enfant, ni tout accompagnateur ne doit présenter de symptômes liés à la COVID-19 (fièvre, toux sèche, perte subite de l'odorat ou du goût, fatigue inhabituelle, essoufflement, frissons). Si vous ou votre enfant présentez de tels symptômes de la COVID-19, vous devrez être sans symptômes pendant 48 heures avant de revenir au Studio. Si vous êtes en attente d'un résultat de test de dépistage, que vous habitez sous le même toit que quelqu'un qui a la

COVID-19, que vous revenez de voyage (dans les 14 jours) ou que vous avez reçu la consigne de vous isoler par les autorités compétentes, vous ne pouvez pas vous présenter au Studio.

7. Si pendant le cours l'un des symptômes de la COVID-19 apparaît, le participant sera séparé du reste du groupe et retourné à la maison. Le parents sera contacté et devra venir chercher son enfant à l'établissement dans les plus brefs délais. Je comprends que le professeur doit continuer son cours et que mon enfant doit être isolé du reste du groupe.
8. Chaque danseur doit enlever ses chaussures/bottes avant d'entrer dans le local.
9. Chaque élève doit arriver en tenue de danse dans le but d'éviter l'utilisation des toilettes ou des vestiaires.
10. Je préviendrai immédiatement Studio Synapses si j'apprends qu'une personne avec laquelle mon enfant ou moi-même avons été en contact est infectée par la COVID-19 OU si nous avons reçu un avis de nous isoler OU si nous sommes dans l'attente d'un résultat de test de dépistage OU avons été testé positif OU sommes présumés positifs à la COVID-19.
11. Je comprends qu'aucune liste de restrictions, de directives et de pratiques n'élimine complètement le risque d'exposition à la COVID-19. Je comprends que je joue un rôle crucial pour assurer la sécurité de tous dans l'établissement et réduire le risque d'exposition en suivant les pratiques décrites dans ce document.
12. S'il devait y avoir une augmentation dans les cas de COVID-19, et que nous soyons contraints de fermer à nouveau le Studio conformément aux exigences du gouvernement, tous les cours continueront par des classes virtuelles ou par d'autres moyens et aucun remboursement ne sera effectué.

Je comprends que ce changement de procédure vise à assurer la sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement et à limiter le risque potentiel d'exposition de chacun au virus.

Je suis responsable de transmettre ces mesures de sécurité et ce protocole à toute personne qui pourrait déposer ou venir chercher mon enfant.

Je confirme que j'ai lu et compris les présents énoncés et j'accepte de les respecter. Je reconnais que tout manquement à ces dispositions ou à toute autre politique ou procédure définie par Studio Synapses peut entraîner mon exclusion ou celle de mon enfant. Je reconnais que mon inscription peut aussi être annulée s'il est déterminé que mes actions ou mon absence d'action exposent inutilement un autre danseur, un membre de sa famille ou tout membre du personnel à la COVID-19.